



DECISION DU MAIRE : n° : 023-22A

Objet : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (D.S.I.L.) 2022 -TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE PAR LE REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIERE GAZ AU BATIMENT COMMUNAL DACHEVILLE.

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2334-42,

VU la délibération n°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment pour demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions,

VU l'appel à projet 2022 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2022,

VU la circulaire préfectorale du 3 février 2022 relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2022,

CONSIDERANT la volonté de la commune à réaliser des travaux de remplacement de la chaudière gaz énergivore et vétuste du bâtiment Dacheville, vers une chaudière à gaz neuve, plus perfectionnée, plus économique et moins polluante,

CONSIDERANT que l'objectif dans la conception du projet est de se doter d'un moyen de chauffage qui réponde aux besoins des locaux et des usagers associatifs et culturel,

CONSIDERANT l'intérêt général au regard de la réalisation de cette opération qui présente un bénéfice tant au public que pour la commune,

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention annoncé au titre de la DSIL 2022, pour les travaux de rénovation thermique et énergétique par le remplacement d'une chaudière gaz au bâtiment communal Dacheville, au montant total hors taxes de : 17 072,00 €,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| Cout des travaux | | Plan de financement | | % | Montant |
|---------------------------------|-------------|--------------------------|--|------|-------------|
| Coût total HT -partie chaudière | 14 572,00 € | DSIL 2022 (en demande) | | 30% | 5 121,60 € |
| Montant T.V.A à 5,5 % | 801,46 € | FIM 2022 (en demande) | | 50% | 8 536,00 € |
| Coût total -partie frais autres | 2 500,00 € | Financement collectivité | | 20% | 3 414,40 € |
| Montant T.V.A à 20% | 500,00 € | Coût total H.T. | | 100% | 17 072,00 € |
| Total H.T. | 17 072,00 € | | | | |
| Total TTC | 18 373,46 € | | | | |

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans la catégorie prioritaire du volet de la DSIL relatif à la priorité thématique N°1 a) Le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de solliciter la subvention au taux le plus favorable possible,

Pour ces motifs :

DECIDE

Article 1 –D’APPROUVER le projet de travaux de rénovation thermique et énergétique par le remplacement d’une chaudière gaz au bâtiment communal Dacheville, et de le présenter dans le cadre de l’appel à projet de la Dotation de Soutien à l’Investissement public Local 2022.

Article 2 –DE SOLLICITER la demande de subvention au taux le plus favorable au titre de la DSIL 2022, selon le plan de financement prévisionnel annoncé ci-dessous :

| Cout des travaux | | Plan de financement | % | Montant |
|---------------------------------|-------------|--------------------------|------|-------------|
| Coût total HT -partie chaudière | 14 572,00 € | DSIL 2022 (en demande) | 30% | 5 121,60 € |
| Montant T.V.A à 5,5 % | 801,46 € | FIM 2022 (en demande) | 50% | 8 536,00 € |
| Coût total -partie frais autres | 2 500,00 € | Financement collectivité | 20% | 3 414,40 € |
| Montant T.V.A à 20% | 500,00 € | Coût total H.T. | 100% | 17 072,00 € |
| Total H.T. | 17 072,00 € | | | |
| Total TTC | 18 373,46 € | | | |

Article 3 –D’AUTORISER, Monsieur le Maire a effectué toutes les démarches utiles au montage du dossier et à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la demande de subvention et à la mise en œuvre du projet jusqu’à son aboutissement.

Article 4 –DIT, que la dépense et recette y afférente est inscrite au budget de la commune de l’exercice considéré.

Article 5 - PRECISE que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d’un donner acte.

Fait à Coubron le : 25 février 2022.

Le Maire,
Conseiller régional d’île de France
Vice-président du Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220225-023-22A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2022

Affichage : 01/03/2022

